



La cyberIntimidation

La cyberintimidation se définit comme l'utilisation de l'informatique ou d'autres technologies dans le but de harceler ou de menacer une personne.

Comme d'autres formes d'intimidation, la cyberintimidation repose sur le pouvoir et le contrôle. Les personnes qui intimident les autres essaient d'établir leur domination sur les individus qu'elles croient plus faibles qu'elles. La technologie peut être utilisée comme un outil de communication positif, mais elle peut aussi servir à faire du mal à autrui.

L'accès facile à la technologie moderne permet aux personnes qui intimident d'agir sous le couvert de l'anonymat.

Il existe plusieurs manières d'intimider les autres sur Internet.

L'intimidation prend diverses formes :

- Envoi de courriels ou de messages instantanés contenant des insultes ou des menaces, directement à une personne.
- Diffusion de commentaires haineux à propos d'une personne, dans des courriels, des messages instantanés ou des articles sur des sites Web et des blogues.
- Vol de mots de passe et envoi de courriels ou de messages instantanés menaçants, en empruntant une fausse identité.

- Création de sites Web, souvent avec une protection par mot de passe, afin de cibler des personnes précises.

La loi

Certaines formes de cyberintimidation sont considérées comme des actes criminels. D'après le Code criminel du Canada, c'est un crime de :

- Communiquer régulièrement avec une personne, si cette communication remet en cause sa sécurité personnelle ou celle de ses proches.
- Rédiger un texte destiné à insulter une personne ou susceptible de porter atteinte à sa réputation, en l'exposant ainsi à la haine, au mépris ou au ridicule.

Une personne peut également violer la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, si elle démontre de la haine ou de la discrimination en se fondant sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille ou la déficience.

Les cas d'intimidation sont désormais présentés devant les tribunaux. Il est fort probable que les cas de cyberintimidation suivront bientôt.

© 2006 Media Awareness Network. www.media-awareness.ca. Adaptation autorisée.

Tu aimerais parler d'intimidation à quelqu'un?
Compose le 1-888-456-2323.

Children's Services et Alberta Education sont fiers de mettre en œuvre la stratégie de l'Alberta en matière de prévention de l'intimidation.

Alberta

NCN 1445



Le rôle des fournisseurs d'accès à Internet et de téléphonie mobile

Les fournisseurs d'accès à Internet sont les entreprises qui fournissent l'accès à Internet aux consommateurs. La plupart de ces fournisseurs ont des contraintes d'usage qui définissent clairement les privilèges de ceux qui utilisent leurs services et des règles à suivre. Ils déterminent aussi les mesures pouvant être prises lorsque ces règles sont transgressées.

Les fournisseurs d'accès à Internet et les entreprises de téléphonie mobile peuvent réagir aux cas de cyberintimidation survenus sur leurs réseaux ou aider les clients à identifier le fournisseur de services concerné avec lequel ils pourront communiquer. Les parents doivent dire à leurs enfants de ne pas effacer les messages, afin de garder une preuve et de les citer comme référence à la personne chargée de résoudre le problème.

La plupart des actes de cyberintimidation surviennent lorsque les adultes sont absents.

Voici quelques conseils à donner aux enfants de votre entourage :

- Garde tes renseignements personnels pour toi. Ne donne pas ton numéro de téléphone cellulaire, ton nom sur les programmes de messagerie instantanée ou ton adresse courriel à une personne que tu ne connais pas.

- Si tu es harcelé sur Internet, fais immédiatement ce qui suit :
 - Dis-le à un adulte en qui tu as confiance.
 - Quitte l'endroit de la discussion ou mets-y fin immédiatement (par exemple : salon de clavardage ou messagerie instantanée).
 - Bloque les messages de l'expéditeur. Ne réponds jamais à des messages de harcèlement!
 - Sauvegarde tous les messages de harcèlement et envoie-les à ton fournisseur d'accès à Internet.
 - Si l'intimidation comporte des menaces, prévient la police.
- Affirme-toi. Lorsque tu constates une situation de harcèlement sur Internet, n'hésite pas à le dire. La plupart des jeunes réagissent mieux à leurs camarades et les écouteront plus qu'un adulte.

Pour de plus amples renseignements sur la cyberintimidation, visitez :

www.bewebaware.ca/french

- Site sur la sécurité Internet fourni par le Réseau Éducation-Médias.

www.cyberaverti.ca

- Site qui fournit des conseils, des ressources et des liens utiles sur la façon d'utiliser Internet de façon sécuritaire. Il vise les parents, les enseignants, les intervenants, les enfants et les adolescents.

© 2006 Media Awareness Network. www.media-awareness.ca. Adaptation autorisée.

*Tu aimerais parler d'intimidation à quelqu'un?
Compose le 1-888-456-2323.*

Children's Services et Alberta Education sont fiers de mettre en œuvre la stratégie de l'Alberta en matière de prévention de l'intimidation.

Alberta